

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-MARNE

Arrondissement de Saint-Dizier

Canton de Montier en Der

MAIRIE

DE

CEFFONDS

52220 MONTIER EN DER

Téléphone : 25 04 20 21

Ceffonds, le 9 novembre 1998

Le Maire de la Commune de CEFFONDS

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 codifié sous les numéros R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié de M. le Ministre de l'Intérieur, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu les arrêtés du 22 décembre 1981, du 4 juin 1982, du 21 juin 1982, du 6 janvier 1983, du 20 février 1983, du 21 avril 1983, du 7 juillet 1983, du 12 décembre 1984, du 23 janvier 1985, du 22 juin 1990, de M. le Ministre de l'Intérieur portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité.

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Dizier en date du 9 mars 1992

A R R E T E

ARTICLE 1er : La salle des fêtes d'ANGLUS est autorisée à ouvrir après avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Dizier.

ARTICLE 2 : L'établissement est de type L, de 4ème catégorie et pourra recevoir 71 personnes.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Dizier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à la Sous-Préfecture de Saint-Dizier.

Fait à Ceffonds, le 9 novembre 1998

Le Maire,

M. NOTTAT.

Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Le : 13 NOV 1998

